



PROROGATION DE LA DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Le dossier est constitué :

De deux imprimés M2 : complétés et signés sur les 2 feuillets **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal (**signature en original**).
- ✓ copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, exemplaire ou copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Coût de la Formalité :

Frais Greffe : 76,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).

Information :

- Merci d'effectuer au préalable les photocopies des documents demandés pour le dépôt du dossier.